

S'appuyant sur le chiffre 11 des statuts, la commission GR-St-Aubin/Fr édit le présent règlement:

## **1. But**

Ce règlement définit :

- les responsabilités e la commission de la section GR-St-Aubin/FR.
- les tâches de ladite commission et de ses membres
- les droits de signature de la section
- les droits d'accès aux comptes bancaires de la section
- la rémunération des membres de la commission, de l'entraîneur et des monitrices
- les règles des gymnastes.

## **2. Organisation de la commission**

### **2.1 Généralités**

La commission édit pour son activité les règlements, les descriptions des fonctions et tâches avec responsabilités de ses membres ainsi qu'un plan de séance annuel.

### **2.2 Séances**

La responsable de section convoque la séance en général selon le plan des séances. Si une séance complémentaire est considérée comme nécessaire ou si un membre de la commission souhaite convoquer une séance supplémentaire, une séance extraordinaire peut être convoquée.

Les membres sont convoqués au moins 7 jours en avance par courrier postal ou électronique en indiquant le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

### **2.3 Quorum**

La commission est apte à prendre des décisions, si la majorité de ses membres est présente. En cas contraire, il faut convoquer dans les 10 jours une nouvelle séance avec le même ordre du jour. Lors de la nouvelle séance une décision peut être prise, si trois membres de la commission sont présents.

### **2.4 Direction**

La responsable de section anime la séance. En cas d'absence, la responsable suppléante mène les débats et en son absence, une autre personne est nommée par les membres en tant que responsable de séance.

### **2.5 Décisions**

Les votes sont faits à main levée en général, ou par bulletin confidentiel si la commission le décide. En cas d'égalité c'est à la responsable de la commission de séance de trancher.

### **2.6 Objets ne figurant pas à l'ordre du jour**

Une affaire ne figurant pas sur l'ordre du jour ne peut être traitée sauf si la majorité de la commission le décide.

### **2.7 Procès-verbal**

Après chaque séance, un procès-verbal est dressé puis présenté et approuvé à la séance suivante.

### 3. Fonctions et responsabilités du Comité

**3.1** La commission GR a la responsabilité de la bonne mise en oeuvre des statuts et veille au bon fonctionnement financier de la section.

**3.2 La commission GR est en outre responsable:**

- a. de l'administration et de la représentation de la section;
- b. du respect du budget;
- c. de la gestion financière de la section;
- d. de l'engagement des entraîneurs et monitrices,
- e. de la création de départements avec attribution de membres et de leur dissolution ;
- f. de la constitution des groupes d'entraînement et de leur dissolution ;
- g. de l'établissement des cahiers des charges des membres de la commission;
- h. de fixer les montants des frais pris en charge par la section lors des compétitions ainsi que des frais engagés pour les entraîneurs ;
- i. de signer les contrats entre la section et les sponsors et mécènes ;
- j. de l'attribution ou non de petits cadeaux pour des événements spécifiques ;
- k. d'exonérer des membres des cotisations en totalité ou partiellement ;
- l. de gérer le Fonds de parrainage.

**3.3 La commission GR pour mission :**

- a. d'exécuter les décisions prises lors de l'AG ;
- b. de contrôler les activités des différents départements ;
- c. de planifier les lignes directrices à moyen et à long terme de la section
- d. d'établir le budget ;
- e. de définir l'endroit où sont archivés les documents administratifs
- f. de déléguer à d'autres personnes, si nécessaire, des tâches administratives ;
- g. d'administrer et gérer le site internet de la section.

### 4. Droits de signatures, droits d'accès aux comptes bancaires

**4.1 Droits de signatures en général**

Chaque membre de la commission est en possession du droit de signature pour son département.

- a) Toutes les transactions bancaires se font avec la signature collective à deux, si le compte est ouvert au nom de la commission GR St-Aubin ;
- b) Toutes les transactions bancaires se font avec la signature individuelle, si le compte est ouvert au nom de la Société FSG St-Aubin, avec procuration à la responsable financière de la commission GR.

**4.2 Droits d'accès aux comptes bancaires**

- a) La responsable financière a le droit d'effectuer des ordres de paiement dans le cadre du budget ainsi que de retirer du cash à hauteur de CHF 1'000.00 sans signature collective, réf art 4.1 a).
- b) La responsable financière a le droit d'effectuer des ordres de paiement dans le cadre du budget ainsi que de retirer du cash à hauteur de CHF 1'000.00 en accord avec la commission, réf art 4.1 b).

## **5. Compétences financières de la commission, Rémunération**

### **5.1 Compétence financière de la commission GR**

S'il ne s'agit pas d'une dépense récurrente, la commission GR peut, en cas d'urgence, prendre une décision sur une transaction non incluse dans le budget jusqu'à concurrence de CHF 1'500.00/an an.

### **5.2 Rémunérations des membres de la commission GR**

Les membres des départements, des commissions et de la commission de révision exercent leurs activités sur une base volontaire et sans compensation. Chaque membre de la commission pourrait toutefois recevoir une rémunération annuelle symbolique de CHF 200.00, à condition que le résultat des finances le permette et que cela ait été prévu dans le budget de l'exercice concerné.

### **5.3 Rémunération de l'entraîneur professionnel**

Le traitement salarial annuel de l'entraîneur est réglementé par un contrat de travail. S'il y a lieu, le tarif horaire est redéfini par la commission est soumis à l'approbation du comité central FSG, lors de l'élaboration du budget.

### **5.4 Gestion du Fonds de parrainage**

La commission GR doit créditer au fonds de parrainages, les cotisations des parrains et est autorisé à créditer ledit Fonds d'un montant maximum de CHF 500.00 par an, retiré de l'éventuel excédent de recettes annuelles. Il peut utiliser au maximum CHF 1'000.00 par an du Fonds de parrainage pour soutenir les gymnastes actives de la section, mais à raison de CHF 200.00 maximum par an et par gymnaste. Les gymnastes parrainées individuellement ne peuvent prétendre à ce soutien, Les gymnastes d'élite ayant des frais de déplacement exceptionnellement élevés pour leur participation à des compétitions étrangères (FIG) et les gymnastes d'élite ayant besoin d'un soutien financier ont droit à une aide. Les parents doivent présenter une demande de parrainage par écrit et la justifier. Seul la commission GR décide de l'utilisation des Fonds de parrainage sur la base de critères objectifs.

## **6. Dispositions finales**

### **6.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

St-Aubin, le 1<sup>er</sup> avril 2022

LA COMMISSION GR ST-AUBIN/FR

La responsable  
de section,

La responsable  
administrative,



Y. Humbert



M.-E. Sunier

